



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017



**OBJET : PARTICIPATION AU FORFAIT SAISON DE SKI DU PERSONNEL COMMUNAL**



**RAPPORTEUR : Dominique CABROL**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 08/11/2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rudi LECAT**

**PRESENTS :** Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS:** Dominique CAEL, Fabienne DECORET, Franck DI GENNARO.

**DEPOTS DE POUVOIR :** Fabienne DECORET à Stéphane GUSMEROLI

**Exposé des motifs :**

Chaque année, la commune participe à l'achat du forfait saison de ski (alpin ou nordique) pour le personnel de la commune. Pour la saison 2017/2018, le prix de ce forfait est de :

- Forfait saison alpin consenti par l'EPIC Cœur de Chartreuse : 165 €
- forfait saison site de ski nordique : 53 € (prix prévente)

Cette possibilité ne s'applique qu'au personnel permanent de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 50% du coût du forfait saison ski alpin ou ski nordique (forfait site) selon leur choix pour le personnel permanent de la commune soit

- la somme de 82.50 € correspondant à 50 % du forfait de ski alpin et de laisser à la charge du bénéficiaire 50 % soit 82.50 euros.
- la somme de 26.50 € correspondant à 50 % du forfait de ski nordique (carte site tarif prévente) et de laisser à la charge du bénéficiaire 50% soit 26.50 euros.
- d'encaisser la participation des employés.
- de payer à l'EPIC Cœur de Chartreuse la facture correspondant aux forfaits de ski alpin établis pour la saison à raison de 165 € par personne,
- de payer au SIVOM de Chamechaude la facture correspondant aux forfaits de ski nordique établis pour la saison à raison de 53 € par personne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:**

- De prendre en charge 50% du coût du forfait ski alpin saison du personnel de la commune soit 82.50 €
- De prendre en charge 50% du coût du forfait ski nordique (carte site) du personnel de la commune, soit 26.50 €
- D'encaisser la participation restant à la charge des bénéficiaires
- De régler les factures correspondantes à l'EPIC Cœur de Chartreuse d'une part et au SIVOM de Chamechaude d'autre part.
- De laisser le choix au personnel de bénéficier de l'un ou l'autre de ces forfaits saison
- De réserver cette possibilité au personnel communal permanent.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0



Pour extrait conforme  
Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt en Préfecture, et sa publication  
le 15 Novembre 2017  
Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017



**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FORFAITS DE SKI « SAISON »  
POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LA COMMUNE**



**RAPPORTEUR : Dominique CABROL**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 08/11/2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rudi LECAT**

**PRESENTS :** Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Dominique CAEL, Fabienne DECORET, Franck DI GENNARO.

**DEPOTS DE POUVOIR :** Fabienne DECORET à Stéphane GUSMEROLI

**Exposé des motifs :**

Chaque année, il est proposé que la Commune participe à hauteur de 70% à l'achat des forfaits de ski « saison » pour les enfants scolarisés sur la commune. Sont concernés les enfants de plus de 5 ans.

Pour la saison 2017/2018, les montants sont les suivants :

- Forfait saison ski alpin (tarif prévente) : 60 €
- Forfait saison ski nordique Chartreuse (tarif prévente) : 15 €

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre ce dispositif pour l'année 2017/2018.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de prendre en charge 70% du coût du forfait saison ski alpin des enfants scolarisés sur la commune, soit 42 €
- de prendre en charge 70% du coût du forfait saison ski nordique Chartreuse des enfants scolarisés sur la commune, soit 10.50 €
- d'encaisser la participation restant à la charge des familles
- de régler les factures correspondantes aux forfaits de ski établis pour la saison, à raison de 60 € par enfant pour le ski alpin auprès de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse et de 15 € pour le ski nordique auprès du SIVOM de Chamechaude

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0



Pour extrait conforme  
Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt en Préfecture, et sa publication  
le 15 Novembre 2017  
Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS  
LE CADRE DE SES DELEGATIONS**



**Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 13 Novembre 2017**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de St Pierre de Chartreuse en date du 3 Avril 2017,  
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

**Décisions financières :**

- **Décision du 15/09/2017**  
Portant sur la commande à l'entreprise BUDILLON RABATEL d'enrobé à froid dans le cadre de la réfection de la route du Col du Coq pour un montant de 2 898.00 € TTC.
- **Décision du 26/09/2017**  
Portant sur le renouvellement des contrats d'assurance de la commune auprès de SMACL Assurances pour une durée d'un an, pour un montant de 11 061.00 € TTC.
- **Décision du 04/10/2017**  
Portant sur la commande à l'entreprise SASU SERPE du démontage du parcours acrobatique dans les arbres de La Diat pour un montant de 11 040.00 € TTC.
- **Décision du 18/10/2017**  
Portant sur la commande à l'entreprise VIAL MATERIAUX des fournitures nécessaires à l'extension du réseau d'assainissement collectif au hameau de MORINAS pour un montant de 1 905.00 € TTC.
- **Décision du 18/10/2017**  
Portant sur la commande à l'entreprise PERET LOCATION pour la location d'une mini pelle dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au hameau de MORINAS pour un montant de 1 574.00 € TTC.

Fait à St Pierre de Chartreuse,  
Le 13 Novembre 2017

Le Maire,  
S. GUSMEROLI





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 Novembre 2017



**OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION  
DE LA TROISIEME ADJOINTE**

**RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 08/11/2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rudi LECAT**

**PRESENTS :** Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS:** Dominique CAEL, Fabienne DECORET, Franck DI GENNARO, Christian MAFFRE.

**DEPOTS DE POUVOIR :** Fabienne DECORET à Stéphane GUSMEROLI

**Exposé des motifs :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 17 Mars 2017 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 17 Mars 2017 de l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° G1/2017 du 5 Avril 2017 donnant délégation de signature du maire aux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n° G2 à G5/2017 du 5 Avril 2017 donnant délégations de fonctions du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire, suite à la démission de la troisième adjointe acceptée par Monsieur le Préfet de l'Isère par courrier reçu le 20 octobre 2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, et faute de délibération du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 Novembre 2017



**OBJET : DECISION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR :** Stéphane GUSMEROLI

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 08/11/2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE :** 15

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Rudi LECAT

**PRESENTS :** Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS:** Dominique CAEL, Fabienne DECORET, Franck DI GENNARO, Christian MAFFRE.

**DEPOTS DE POUVOIR :** Fabienne DECORET à Stéphane GUSMEROLI

**Exposé des motifs :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 17 Mars 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 5 avril 2017 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 5 avril 2017 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux,

Vu la population légale de la commune de Saint Pierre de Chartreuse, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 1 039 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de fixer le montant de l'indemnité de fonction de maire, à la valeur de 32,37 % de l'indice 1 022, soit 1 252,93 € brut / mois
- de fixer le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire, à la valeur de 12,02 % de l'indice 1 022, soit 465,25 € brut / mois

## ANNEXE A LA DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

**POPULATION TOTALE** (au dernier recensement) : 1 039 habitants  
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE MAXIMALE, HORS MAJORATION POUR COMMUNE TOURISTIQUE (communes comprises entre 1000 et 3499 habitants)

Maire : 1 664.38 (43% de 3 870.66) + Adjoints : 638.66 € (16.5% de 3 870.66) x 4 adjoints  
→ **Soit 4 219.02 € brut / mois**

### II - INDEMNITES ALLOUEES

#### A. Maire :

| Identité du bénéficiaire | Indemnité<br>(allouée en % de l'indice 1022) | Montant  |
|--------------------------|----------------------------------------------|----------|
| GUSMEROLI Stéphane       | 32.37                                        | 1 252.93 |

#### B. Adjoints au Maire (article L 2123-24 du CGCT) :

| Identité des bénéficiaires                   | Indemnité<br>(allouée en % de l'indice 1022) | Montant         |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------|
| 1 <sup>er</sup> adjoint : CABROL Dominique   | 12.02                                        | 465.25          |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint : JEANTET Olivier   | 12.02                                        | 465.25          |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint : DI GENNARO Franck | 12.02                                        | 465.25          |
| 4 <sup>e</sup> adjoint : GONNARD Maurice     | 12.02                                        | 465.25          |
| <b>TOTAL</b>                                 |                                              | <b>1 861.00</b> |

#### C. Conseiller municipal délégué en charge de la gouvernance municipale (art L2123-24-1 du CGCT)

| Identité des bénéficiaires | Indemnité<br>(allouée en % de l'indice 1022) | Montant       |
|----------------------------|----------------------------------------------|---------------|
| MAFFRE Christian           | 12.02                                        | 465.25        |
| <b>TOTAL</b>               |                                              | <b>465,25</b> |

#### D. Autres conseillers municipaux titulaires de délégation de fonctions (art L2123-24-1 du CGCT)

| Identité des bénéficiaires | Indemnité<br>(allouée en % de l'indice 1022) | Montant       |
|----------------------------|----------------------------------------------|---------------|
| LECAT Rudi                 | 3,00                                         | 116,12        |
| BARRIS Fabienne            | 3,00                                         | 116,12        |
| BERTRAND Pascal            | 3,00                                         | 116,12        |
| DECORET Fabienne           | 3,00                                         | 116,12        |
| <b>TOTAL</b>               |                                              | <b>464,48</b> |

### III - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE ALLOUEE

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers ayant délégation)  
→ **Enveloppe globale : 4 043.66 € brut / mois**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

**OBJET : VALIDATION DU RAPPORT MENTIONNANT LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA MUNICIPALITE  
SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DANS SON RAPPORT DU 2 JUIN 2016**

**RAPPORTEUR : Olivier JEANTET**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 08/11/2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rudi LECAT**

**PRESENTS :** Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS:** Dominique CAEL, Fabienne DECORET, Franck DI GENNARO, Christian MAFFRE.

**DEPOTS DE POUVOIR :** Fabienne DECORET à Stéphane GUSMEROLI

**Exposé des motifs :**

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du code des juridictions financières, la Commune de Saint Pierre de Chartreuse a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne, Rhône-Alpes sur sa gestion pour les exercices 2009 à 2014. Ce rapport, reçu le 6 octobre 2016, a été soumis au Conseil Municipal, qui en a pris acte le 7 novembre 2016.

La loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement de son article 107 introduisant un article L.243-7 au code des juridictions financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 ».

En application de ces dispositions, un rapport des actions entreprises par la Municipalité à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes a été rédigé. Il est joint en annexe à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Valide le rapport des actions entreprises par la Municipalité à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-alpes, reçues le 6 octobre 2016 et relatives à la gestion de la commune au cours des exercices 2009 à 2014
- Mandate le Maire à transmettre ce rapport à la Chambre Régionale des Comptes

Contre : 0

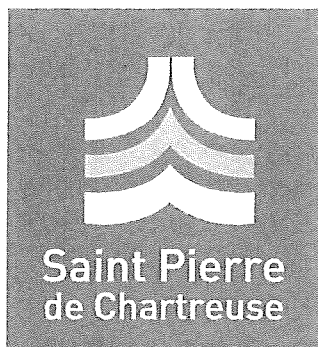
Pour : 12

Abstentions : 0

*Annexe :* Rapport des actions entreprises par la Municipalité à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes



Pour extrait conforme  
Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt en Préfecture, et sa publication  
le 15 Novembre 2017  
Le Maire,

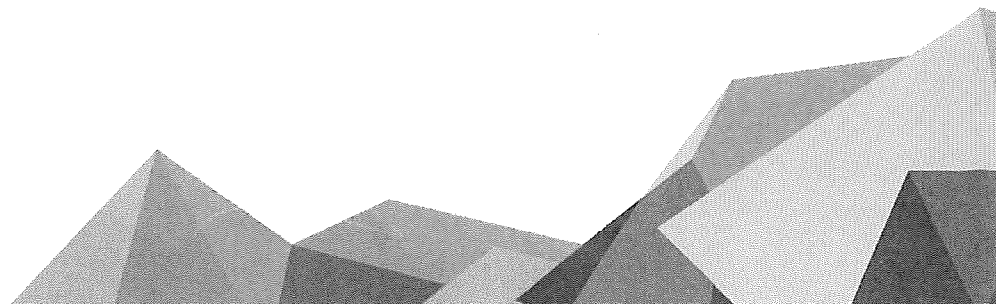


**MAIRIE**  
**SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**

Tél : 04 76 88 60 18 - Fax : 04 76 88 75 10  
accueil@saintpierredechartreuse.fr

---

**RAPPORT SUR LES ACTIONS**  
**ENTREPRISES PAR LA MUNICIPALITE**  
**SUITE AUX**  
**OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE**  
**REGIONALE DES COMPTES**  
**CONTENUES DANS LE RAPPORT**  
**DU 2 JUIN 2016**





### La station de Trail

La Chambre souligne le manque de visibilité dans les échanges entre l'association et la commune, d'autant que la commune est partie prenante dans l'association.

Le Conseil municipal, en date du 17 février 2016, a décidé de se retirer de l'association « Station de Trail » et, dans le même temps, de céder à cette association l'ensemble du matériel et des équipements de la station de Trail pour sa valeur résiduelle. (*Annexe 1 : délibération du 17/02/2016*)

L'ensemble des biens ainsi cédés ont fait l'objet d'écritures de sortie d'actif de la commune. (*annexe 2 : extrait du grand livre 2016 pour les comptes de cession d'immobilisations*)

### Les relations avec le SIVU des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse – Planolet

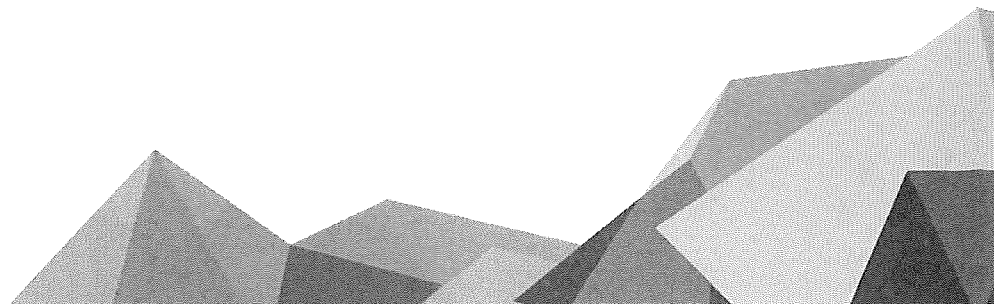
La Chambre précise que la situation financière du SIVU fait supporter un risque indirect sur le budget communal, celui-ci pouvant avoir à intervenir à hauteur de 80% pour rétablir l'équilibre des comptes du SIVU.

Dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, le SIVU des sites alpins St Pierre de Chartreuse – Le Planolet a été dissous par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2016. (*Annexe 3 : Arrêté préfectoral portant dissolution du SIVU*).

Préalablement, le Conseil Municipal, avait, en date du 11 mars 2016, transféré la compétence « Ski alpin et Remontées Mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. (*Annexe 3bis : Arrêté inter-préfectoral portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Chartreuse selon l'article 68 de la loi NOTRe*)

Ainsi, en raison d'un déficit important constaté à la clôture comptable du SIVU, et repris à hauteur de 80% dans le budget communal, la Commune s'est vue à nouveau budgétairement pénalisée pour cette année 2017 (*cf rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 30 mars 2017*).

Il est à noter que, dorénavant, la compétence « Ski alpin et Remontées Mécaniques » ayant été transférée à la Communauté de Communes, la menace du manque de neige ne pèsera plus directement sur le budget communal, ce qui permettra à la Municipalité à l'avenir de construire ses budgets plus sereinement.



## LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

### L'Association l'Ephémère

La Chambre recommande de conclure une convention avec l'association, celle-ci bénéficiant, outre d'une subvention, de contributions en nature.

La Commune délibère annuellement sur l'attribution des subventions aux associations locales, dont l'Ephémère.

Un projet de convention pluriannuelle avec l'Ephémère est en cours d'élaboration, permettant d'acter formellement les engagements réciproques de la Commune et de l'Association et aussi de détailler les aides financières et matérielles apportées par la Commune au projet associatif.

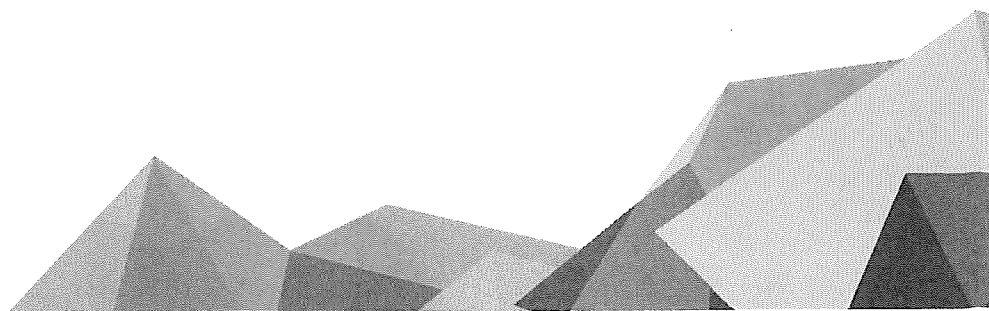
### La gestion de l'exploitation du domaine de ski nordique

La Chambre recommande à la Commune de clarifier les échanges entre la Commune, le SIVOM de Chamechaude et l'Association Ski St Hugues-Les Eaux quant à la gestion des pistes nordiques.

La Commune a transféré la compétence « ski nordique » au SIVOM de Chamechaude en juillet 2016 par l'adoption des nouveaux statuts de ce syndicat. (*Annexe 5 : délibération du 26/07/2016*).

Ainsi les recettes liées à l'activité sont aujourd'hui perçues par une seule régie, créée à cet effet par le SIVOM de Chamechaude.

D'autre part, un travail a été engagé pour remettre à plat, progressivement, les relations entre le SIVOM de Chamechaude, les Associations et les Communes. Une attention particulière sera portée aux modalités de mise à disposition de salles communales et à gestion de l'activité Ski Nordique dans son ensemble.





### **La connaissance, le suivi du patrimoine et les dotations aux amortissements**

**La Chambre recommande à l'ordonnateur d'engager une démarche d'apurement de l'actif, en sortant de l'inventaire comptable les biens ne présentant plus de valeur financière.**

La collectivité envisage de mettre en place un inventaire interne à la commune, parallèlement à l'inventaire comptable produit tous les deux ans par la trésorerie, et ce d'ici la fin du mandat soit en 2020.

Ainsi, la Commune sera plus à même d'assurer le suivi et la mise à jour de cet inventaire, en recensant chaque année les entrées et sorties du patrimoine.

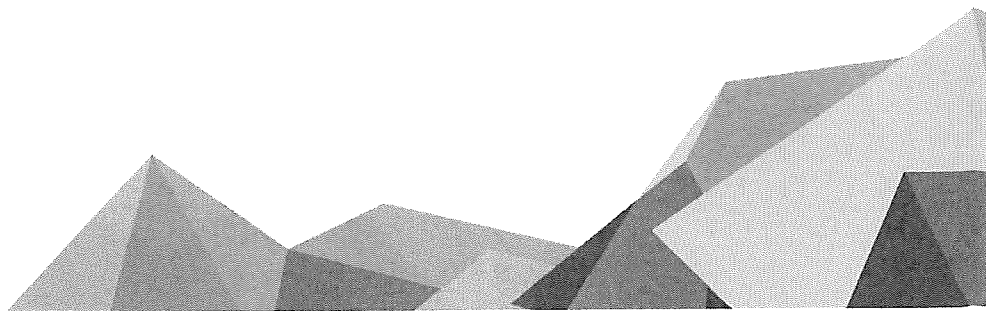
### **Le contrôle des régies**

**La Chambre constate l'absence de contrôle des régies par l'ordonnateur, contrairement aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.**

A ce jour, seules trois régies communales sont encore actives :

- Le marché hebdomadaire
- La piscine
- La bibliothèque

L'ordonnateur s'engage à organiser un contrôle régulier de ces régies.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 Novembre 2017

**OBJET : EXONERATION DE LA TAXE COMMUNALE DES REMONTEES MECANIKES 2017**

**RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 08/11/2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rudi LECAT**

**PRESENTS :** Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS:** Dominique CAEL, Fabienne DECORET, Franck DI GENNARO, Christian MAFFRE.

**DEPOTS DE POUVOIR :** Fabienne DECORET à Stéphane GUSMEROLI

### Exposé des motifs :

Par courrier du 2 novembre 2017, le Président de l'EPIC « Domaine skiable Cœur de Chartreuse » a demandé de bénéficier de l'exonération de la taxe communale des remontées mécaniques, au regard des motifs suivants :

- Pris en charge par la Communauté de Communes puis l'EPIC, des frais de préparation de la saison 2016/2017 (300 000 €), avant le transfert officiel de compétence, alors que ceci aurait dû être assumé financièrement par les Communes
- L'EPIC devra financer, dans les quatre années à venir, des dépenses de plusieurs centaines de milliers d'euros pour la réalisation des « grands inspections » des remontées mécaniques (télécabine des Essarts, télésiège de la Scia) et la restructuration globale du domaine skiable
- Fragilité financière actuelle de l'EPIC suite à une première saison 2016/2017 qui a compté moins de 60 jours d'exploitation

La taxe communale de remontées mécaniques pour l'année 2017 est évaluée à 22 000 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de l'étendre à l'association « Ski St Hugues-Les Egaux »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**



- Décide d'exonérer les exploitants de remontées mécaniques, soit l'EPIC « Domaine skiable Cœur de Chartreuse et l'association « Ski St Hugues – Les Egaux » de la taxe communale des remontées mécaniques, pour l'année 2017, pour un montant total d'environ 22 000 €

Pour copie conforme,

Le maire

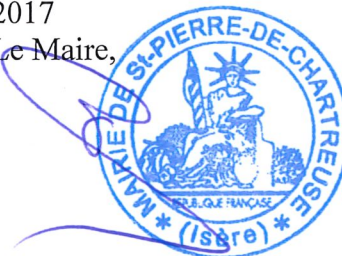
Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

Pour extrait conforme  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en Préfecture, et sa  
publication le 15 Novembre  
2017

Le Maire,







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017



**OBJET : décision modificative n° 5 du budget principal 2017**

MAIRIE DE  
St-PIERRE-de-CHARTREUSE

23 NOV. 2017

COURRIER "ARRIVEE"

**RAPPORTEUR : Olivier JEANTET**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 08/11/2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rudi LECAT**

**PRESENTS :** Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS:** Dominique CAEL, Fabienne DECORET, Franck DI GENNARO, Christian MAFFRE.

**DEPOTS DE POUVOIR :** Fabienne DECORET à Stéphane GUSMEROLI

**Un réajustement des crédits budgétaires est nécessaire afin de :**

**En section de fonctionnement :**

- Ajuster les crédits concernant le reversement du fonds de péréquation intercommunal
- Budgétiser le règlement de la taxe départementale sur les remontées mécaniques pour les années 2014-2015-2016
- Augmenter les crédits concernant les remboursements sur rémunérations du personnel
- Annuler les crédits correspondant à l'encaissement de la taxe communale sur les remontées mécaniques
- Budgétiser la subvention de fonctionnement octroyée par le conseil départemental
- Diminuer les crédits correspondant à l'excédent du budget annexe de la forêt
- Augmenter le versement à la section d'investissement

**En section d'investissement :**

- Ajuster à la hausse le versement du FCTVA et budgétiser le versement de la taxe d'aménagement
- Budgétiser la subvention liée aux travaux de démontage du parcours forestier à la Diat
- Augmenter le versement de la section de fonctionnement

La décision modificative suivante est proposée au conseil municipal



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

MAIRIE DE  
St-PIERRE-de-CHARTREUSE

23 NOV. 2017

COURRIER "ARRIVEE"

**OBJET : DELEGATION AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS**

**RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 08/11/2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rudi LECAT**

**PRESENTS :** Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS:** Dominique CAEL, Fabienne DECORET, Franck DI GENNARO, Christian MAFFRE.

**DEPOTS DE POUVOIR :** Fabienne DECORET à Stéphane GUSMEROLI

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéas 1 et 2,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'ensemble des services de la collectivité qui justifie le recrutement d'emplois saisonniers afin de faire face au surcroît de travail et le recrutement d'emplois occasionnels afin de remplacer un agent absent pour congés maladie ou autre motif,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise M. le maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents pour besoin occasionnel ou saisonnier pour l'ensemble des services dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984,
- Charge M. le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Décide de prévoir chaque année à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

Pour extrait conforme  
Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt en Préfecture, et sa publication  
le 15 Novembre 2017.  
Le Maire,







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

**OBJET : AUTORISATION A M. JEAN-PAUL PLAISANTIN POUR LA MISE EN ŒUVRE  
D'ENROBE SUR LE CHEMIN RURAL DIT « DE CHERLIEU AUX EGAUX »**

MAIRIE DE  
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

23 NOV. 2017

COURRIER "ARRIVEE"

**RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 08/11/2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rudi LECAT**

**PRESENTS :** Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS:** Dominique CAEL, Fabienne DECORET, Franck DI GENNARO, Christian MAFFRE.

**DEPOTS DE POUVOIR :** Fabienne DECORET à Stéphane GUSMEROLI

**Exposé des motifs :**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

VU le code rural et notamment ses articles L 161-5 et R 161-18

M. Jean-Paul PLAISANTIN a demandé de réaliser des travaux de mise en œuvre d'enrobé sur une partie du chemin rural dit « ancien chemin de Cherlieu aux Egaux » afin d'améliorer l'accès à son terrain privé.

**Jean-Paul PLAISANTIN ne prend pas part au vote**

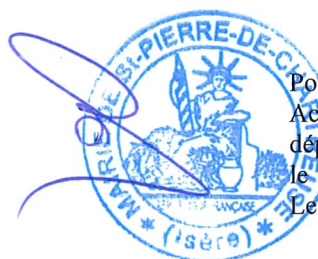
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

- Autorise M. Jean-Paul PLAISANTIN à effectuer des travaux de mise en œuvre d'enrobé sur une partie du chemin rural dit « ancien chemin de Cherlieu aux Egaux »
- Demande à ce que ces travaux soient réalisés de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux et à ne pas modifier les profils en long et en travers des chaussées et des accotements
- Demande que les regards d'accès aux compteurs d'eau situés sur le chemin soient mis à la côte

Contre : 0

Pour : 11

Abstentions : 0



Pour extrait conforme  
Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt en Préfecture, et sa publication  
le 15 Novembre 2017  
Le Maire,